



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

· **Code du produit** 2991

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Résine époxy
Résine

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :** MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL
Am Kruppwald 2-8 8 Avenue Marchande
D-46238 Bottrop F-57520 Grosbliederstroff
Tel.: +49(0)2041 101-0 Tel + 33 3 87 27 29 46
Fax.: +49(0)2041 101-400 Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Anti-Poisons de Paris
00 33 1 40 05 48 48
Tel.: ++33 (0)625 73 02 61
Tel.: ++32 (0)473 73 21 88
Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement

Attention

· Composants dangereux
déterminants pour
l'étiquetage:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]
bisoxiranes

oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(4,1-
phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du 2-({2-[4-(oxiran-2-
ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du 2,2'-
[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)
oxirane (1:2)

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/
brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement
de protection des yeux / un équipement de
protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant
plusieurs minutes. Enlever les lentilles de
contact si la victime en porte et si elles peuvent
être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un
médecin.

· Indications complémentaires: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction
allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

(suite page 3)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

· **vPvB:**

Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Mélange de résines avec colorants.

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranes Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	60-80%
CAS: 100-51-6	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	10-30%
CAS: 68609-97-2 EINECS: 271-846-8	oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317, EUH205	10-30%
Numéro CE: 701-263-0	Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(4,1- phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du 2-({2-[4-(oxiran-2- ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du 2,2'- [méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥2,5-<10%
CAS: 933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2- (chlorométhyl)oxirane (1:2) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<2,5%

· **Indications complémentaires**

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Recourir à un traitement médical

· **après ingestion :**

Rincer la bouche

Rincer la bouche, Consulter un centre antipoison

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Equipement spécial de sécurité :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.*

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 4)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· Classe de stockage :

10

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL	4 mg/kg bw/Tag (ArL) 20 mg/kg bw/Tag (Ark)
Dermique	DNEL	8 mg/kg bw/day (ArL) 40 mg/kg bw/day (Ark)
Inhalatoire	DNEL	22 mg/m ³ (ArL) 110 mg/m ³ (Ark)

68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Oral	DNEL	1 mg/kg bw/Tag (ArL)
Dermique	DNEL	1,7 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire	DNEL	0,98 mg/m ³ (ArL)

· PNEC

100-51-6 Alcool benzylique

PNEC	0,527 mg/l (Mee) 0,1 mg/l (Mew) 1 mg/l (Sue)
PNEC	0,456 mg/kg dwt (Bod) 5,27 mg/kg dwt (Sue)

68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

PNEC	0,00072 mg/l (Mew)
------	--------------------

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 5)

PNEC	0,0072 mg/l (Suw)
	80,12 mg/kg dwt (Bod)
	6,677 mg/kg dwt (Sed)
	66,77 mg/kg dwt (Sue)

· **Indications complémentaires**

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Si les mesures de ventilation ne permettent pas de respecter les limites du lieu de travail ou si les locaux ne peuvent être ventilés techniquement, il faut porter un appareil de protection respiratoire : Utiliser des filtres combinés A1-P2 (brun/blanc) dans les pièces ventilées. S'il faut s'attendre à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

gants en nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de pénétration: ≥ 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 7)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

- Couleur : translucide
- Odeur : caractéristique
- Point de fusion : non déterminé
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >200 °C (25068-38-6 Polymères de propyl-2, 2-diphényl-4,4'-dipropyloxirane et homologues)
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- inférieure : 1,3 Vol % (100-51-6 Alcool benzylique)
- supérieure : 13 Vol % (100-51-6 Alcool benzylique)
- Point d'éclair : 101 °C
- Température d'inflammation : 184 °C (25068-38-6 Polymères de propyl-2, 2-diphényl-4,4'-dipropyloxirane et homologues)
Non déterminé.
- pH
- Viscosité :
- Viscosité cinématique à 20 °C : 138 s (DIN 53211/4)
- dynamique : Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau : non ou peu miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa
- Pression de vapeur à 50 °C: 0,7 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1,12 g/cm³

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme : liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles : néant
- Gaz inflammables : néant
- Aérosols : néant
- Gaz comburants : néant
- Gaz sous pression : néant
- Liquides inflammables : néant
- Matières solides inflammables : néant

(suite page 8)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 7)

- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1675-54-3 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranes

Dermique	LD50	23000 mg/kg (Kaninchen)
----------	------	-------------------------

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1230 mg/kg (Ratte)
	NOAEL 2nd year study	200 mg/kg (Maus, mouse)
		200 mg/kg (Ratte)

Dermique	LD50	2000 mg/kg (Kaninchen)
----------	------	------------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	>4178 mg/l (Ratte)
-------------	----------	--------------------

68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Oral	LD50	17100 mg/kg (Ratte)
------	------	---------------------

(suite page 9)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 8)

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

1675-54-3 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranes

IC50	>42,6 mg/l (Bak)
LC50/96h	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h	1,8 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	11 mg/l (Selenastrum capricornutum)

100-51-6 Alcool benzylique

IC50/72h	700 mg/l (Algen)
LC50/96h	460 mg/l (Pimephales promelas) 10 mg/l (Lepomis macrochirus)

68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

EbC50/72h	843 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	>5000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 1800 mg/l (Lepomis macrochirus)

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 9)

EC50	>100 mg/l (BEL)
NOEC	500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** *Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.*



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranes, oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14)
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxide derivatives, oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxide derivatives, oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur:

(suite page 12)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 11)

·	30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
<hr/>	
· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2, 2'-[(1-MÉTHYLÉTHYLIDÈNE) BIS(4, 1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE)]BISOXIRANES, OXYDE DE GLYCIDYLE ET D'ALKYLE EN C12-C14), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 13/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2023

Révision: 01.09.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit MC-Injekt 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 12)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· **Service établissant la fiche technique :**

Département sécurité

· **Date de la version précédente:**

18.10.2021

· **Numéro de la version précédente:**

29

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**